

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire Déchets
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 7 juillet 2006

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
NOS REF : FD/GS 64 n° D- 2006/

INSTALLATIONS CLASSEES

**Rapport d'avis sur demande d'agrément de
stockage, dépollution, démontage, découpage ou
broyage de véhicules hors d'usage**

Objet : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

Réf : Votre transmission du 22 juin 2006 concernant la demande déposée par la société FREIRE de AMORIM à Bidart

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par la société FREIRE de AMORIM à Bidart, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) de l'établissement de Bidart bénéficiaient d'un arrêté préfectoral n° 78/IC/094 du 25 mai 1978 délivré à Monsieur Christian NARBÉY pour exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage. Le changement d'exploitant au profit des Etablissements FREIRE de AMORIM a été acté par le récépissé n° 97/IC/183 du 17 juillet 1997.

Une attestation de conformité des établissements de Bidart aux dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été délivrée par SGS ICS SAS le 9 juin 2006. De plus, une certification de services QUALICERT pour les activités « Traitement, valorisation des véhicules hors d'usage et des leurs composants – RE/DEM » leur a été délivrée par SGS ICS SAS le 16 septembre 1998. Cette certification a été renouvelée le 17 février 2005, pour une période de 3 ans. Enfin, les Etablissements FREIRE de AMORIM se sont engagés à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de compléter par voie d'arrêté préfectoral les prescriptions de l'arrêté d'autorisation des Etablissements FREIRE de AMORIM à Bidart.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

Frédéric DUBERT